

**A.B. COACHING**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 6 000 euros**  
**Siège social : 12, rue Calmette**  
**26000 VALENCE**  
**831 907 977 RCS ROMANS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 6 Novembre,

A 14 heures,

Les associés de la Société A.B. COACHING, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Khoren ALIKHANYAN, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Samuel BESSON, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Samuel BESSON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Samuel BESSON, cogérant démissionnaire,
- Suppression de la rémunération de Monsieur Samuel BESSON,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

KA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Les associés étant tous gérants, ces derniers n'ont pas souhaité établir un rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Samuel BESSON de ses fonctions de cogérant à effet du 6 Novembre 2025 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Monsieur Khoren ALIKHANYAN demeurera seul gérant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide la suppression de la rémunération de Monsieur Samuel BESSON, en tant que gérant, à partir du 6 Novembre 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

AM

KA

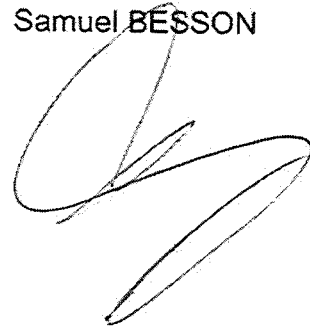
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants associés.

Khoren ALIKHANYAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. Alk'.

Samuel BESSON

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.